



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

centres de gestion agréés

Question écrite n° 80006

Texte de la question

M. Étienne Mourrut appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur l'avenir des associations de gestion agréées. En effet, il semblerait que la pérennité de ces associations, véritables outils de formation et de conseil pour la maîtrise des connaissances fiscales indispensables aux professions libérales, puisse être remise en question. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions quant au maintien des dispositions actuelles concernant les associations de gestion agréées.

Texte de la réponse

Les organismes agréés remplissent avec succès leurs missions tant en matière de prévention fiscale que d'aide à la gestion des très petites entreprises. C'est pourquoi le Gouvernement leur a confié très récemment une nouvelle mission collective, celle de prévenir les difficultés économiques et financières de leurs adhérents. Cette nouvelle mission introduite aux articles 8 et 9 de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises va conduire l'organisme agréé à établir un diagnostic de la situation de l'adhérent, qui pourra être adressé, avec l'accord de l'entrepreneur, à un spécialiste du traitement de la difficulté identifiée. Les organismes agréés, et en particulier les associations, sont reconnus pour la qualité de l'accompagnement qu'ils assurent à leurs adhérents et pour la fiabilité de leurs outils statistiques qui vont être davantage mobilisés dans le cadre de leur nouvelle mission. Les professionnels libéraux peuvent être assurés que le Gouvernement met tout en oeuvre pour promouvoir le développement de ce réseau très utile à la très petite entreprise et en particulier à l'entreprise libérale. À la suite de l'intégration de l'abattement de 20 % au barème de l'impôt, le Gouvernement a introduit à l'article 60 du projet de loi de finances pour 2006 une mesure qui doit maintenir l'avantage fiscal existant pour une entreprise adhérente à un organisme agréé. Cette mesure d'intérêt général permet d'accompagner les entreprises et ainsi de mieux assurer leur pérennité.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Mourrut](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80006

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 2005, page 11213

Réponse publiée le : 10 janvier 2006, page 315